

la rue des Commissaires, de là vers l'est le long de la rue des Commissaires jusqu'à la rue St-Anselme, et le long de la rue St-Anselme jusqu'à la rivière St-Charles.

35. QUÉBEC-SUD qui se compose de toute cette partie de la cité de Québec située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme commençant à l'angle nord-ouest de ladite cité et tirée le long du chemin Sainte-Foye et de la rue St-Jean jusqu'à la limite orientale du district électoral de Québec-Est, de là vers le nord le long de ladite limite orientale jusqu'à la rivière St-Charles, de là vers l'est jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

36. QUÉBEC-SUD-OUEST qui se compose de toute cette partie de la cité de Québec non comprise dans les districts électoraux de Québec-Est et de Québec-Sud, ainsi que de cette partie du comté de Québec comprise dans les municipalités de Petite-Rivière et la ville de Québec-Ouest.

37. QUÉBEC-MONTMORENCY qui se compose:

- a) Du comté de Québec, à l'exception de la partie comprise dans les municipalités de la cité de Québec, la ville de Québec-Ouest et les municipalités de La-Petite-Rivière, St-Gérard-Magella et St-Michel-Archange, ainsi que de toute la partie du comté de Québec située au nord du township de Stoneham et de la limite méridionale du township de Neilson;
- b) De la partie du comté de Montmorency comprise dans les municipalités de St-Jean-de-Boischatel, l'Ange-Gardien et l'Ile-d'Orléans;
- c) De toute la partie du comté de Pertneuf comprise dans le camp de Valcartier.

38. RICHELIEU-VERCHÈRES qui se compose:

- a) Du comté de Richelieu;
- b) Du comté de Verchères, à l'exception de la partie comprise dans les municipalités de Ste-Julie, St-Mathieu, la ville de Belœil et le village de McMasterville;
- c) De la partie du comté d'Yamaska comprise dans cette partie de la municipalité et du village et le village de St-Michel située à l'ouest de la rivière Yamaska;
- d) De la partie du comté de St-Hyacinthe comprise dans les municipalités de St-Barnabé, St-Bernard-Sud et St-Jude-de-St-Ours, St-Charles-de-la-Rivière-Chambly et St-Denis-de-la-Rivière-Chambly et les villages de St-Charles et St-Denis.

39. RICHMOND-WOLFE qui se compose:

- a) Du comté de Richmond;
- b) Du comté de Wolfe, à l'exception de la partie comprise dans les municipalités de Stratford, d'Israeli, Garthby, Wolfestown, village de Beaulac et d'Israeli.